Nations Unies A/56/942

Assemblée générale

Distr. générale
13 mai 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 21 c) de l'ordre du jour
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Lettre datée du 9 mai 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la cent dixième session du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue à Vilnius les 2 et 3 mai 2002 sous la présidence de M. Antanas Valionis, Ministre des affaires étrangères de la République de Lituanie. Au cours de cette session, les ministres ont fait porter l'essentiel de leurs débats sur la question de l'action internationale contre le terrorisme et celle de la contribution du Conseil de l'Europe à cette lutte. Ils ont également accordé une grande importance à la nécessité de la coopération régionale.

Vous trouverez ci-joint le texte du communiqué de la cent dixième session du Comité des ministres (annexe I), de la Déclaration de Vilnius sur la coopération régionale (annexe II) et des conclusions de la présidence du Comité (annexe III). Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 21 c) de l'ordre du jour (Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République de Lituanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Gediminas **Šerkšnys**

02-37975 (F) 230502 230502

Annexe I à la lettre datée du 9 mai 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et français]

Communiqué de la cent dixième session du Comité des ministres (tenue à Vilnius le 3 mai 2002)

Le Conseil de l'Europe confirme son engagement en faveur de l'action internationale contre le terrorisme et affirme l'importance de la coopération régionale pour la consolidation de la stabilité démocratique dans la Grande Europe

Réunis pour leur 110e Session (Vilnius, 3 mai 2002), sous la présidence de M. Antanas Valionis, Ministre des Affaires étrangères de la Lituanie, les Ministres ont concentré leur discussion sur les thèmes suivants

I. Action internationale contre le terrorisme - la contribution du Conseil de l'Europe

Les Ministres ont évalué les progrès réalisés dans les trois axes d'action qu'ils avaient définis pour la contribution du Conseil de l'Europe à l'action internationale contre le terrorisme : le renforcement de la coopération juridique, la sauvegarde des valeurs fondamentales et l'investissement dans la démocratie. Sur cette base, ils sont convenus d'un certain nombre d'orientations pour l'action future.

D'emblée, les Ministres ont rappelé le devoir des Etats de protéger leur population contre toutes les formes de terrorisme. La principale contribution de l'Organisation est de renforcer la base juridique des mesures anti-terroristes, dans le plein respect des droits de l'homme et la conformité aux exigences de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que d'aider à l'éradication des racines du terrorisme en combattant la discrimination, l'intolérance et l'extrémisme et en promouvant le dialogue multiculturel et interreligieux.

Les Ministres ont pris note avec satisfaction du premier rapport du Groupe Multidisciplinaire sur le Terrorisme (GMT) mis en place en novembre dernier. Ils ont exprimé leur volonté politique de poursuivre les efforts dans les domaines identifiés par le GMT, y compris le renforcement de la coopération internationale, à travers la mise à jour de la Convention européenne de 1977 pour la répression du terrorisme.

Les Ministres ont réaffirmé leur soutien aux efforts de l'Organisation dans la lutte contre le terrorisme, en particulier par l'examen de la possibilité de mettre en place un système spécifique de suivi de l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

En conséquence, ils ont chargé le GMT de préparer un projet de protocole à la Convention européenne pour la répression du terrorisme, et ont noté qu'un nouveau rapport leur sera soumis à leur prochaine session.

Les Ministres ont salué les travaux visant à élaborer un projet de lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme, menés par le Comité Directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH). Finalisées par ce dernier en juin 2002, ces lignes directrices indiqueront les principes que les Etats membres et tous les Etats soucieux de respecter les droits de l'homme et la prééminence du droit appliqueront dans la lutte contre le terrorisme.

Les Ministres ont rappelé que le principe général qui sous-tend les lignes directrices est que le respect des droits de l'homme n'est pas un obstacle à la lutte contre le terrorisme. L'obligation pour les Etats de protéger les droits fondamentaux de toute personne relevant de leur juridiction à l'encontre des actes terroristes, en particulier le droit à la vie, leur impose de prendre des mesures efficaces pour lutter contre le terrorisme. Ces mesures doivent toutefois être raisonnables et proportionnées, et nécessitent qu'un équilibre soit établi entre l'obligation de prendre des mesures de protection contre le terrorisme et l'obligation de protéger et de défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Les Ministres ont pris note de l'action complémentaire menée dans le domaine de la prévention et de l'éradication des causes du terrorisme. Celle-ci inclut les activités du Conseil de l'Europe en faveur d'une cohésion sociale accrue et d'une plus grande attention accordée à la diversité culturelle et religieuse, dans le plein respect par tous des valeurs fondamentales des démocraties. Les Ministres ont encouragé le développement d'expériences-pilotes de dialogue multiculturel et interreligieux à différentes échelles (nord-sud, transfrontière, régionale et locale). Ils ont confirmé leur intérêt pour des programmes visant à une meilleure maîtrise des flux migratoires et à l'intégration des migrants, dont les droits fondamentaux doivent être protégés.

Les Ministres ont salué l'action concertée menée – en parallèle aux travaux intergouvernementaux – dans le domaine de la coopération interparlementaire. Il a été fait référence en particulier au récent Forum Interparlementaire de St Pétersbourg organisé sur l'initiative commune de l'Assemblée interparlementaire de la Communauté des États indépendants et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et le Parlement européen. Les Ministres ont souligné que le soutien de la population, à travers ses représentants élus, est indispensable.

Les Ministres ont enfin exprimé leur ferme conviction qu'un renforcement de la coopération régionale pouvait utilement servir la lutte contre le terrorisme.

II. Coopération régionale : son impact sur la stabilité et les réformes démocratiques en Europe

Les Ministres ont examiné les modalités d'un renforcement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et les mécanismes régionaux en vue de mettre davantage à profit les capacités de ces derniers à faire progresser les idéaux et les normes du Conseil de l'Europe au moyen de la coopération au sein de leurs propres structures.

A l'issue de leur discussion, les Ministres ont adopté la « Déclaration de Vilnius sur la coopération régionale et la consolidation de la stabilité démocratique dans la Grande Europe ». La Déclaration souligne le rôle que la coopération régionale peut jouer dans la construction d'une Grande Europe sans clivages.

Les Ministres sont également convenus d'un certain nombre de domaines où une coopération et une synergie plus étroites entre le Conseil de l'Europe et les mécanismes régionaux pourraient être particulièrement fructueux. Ils ont invité le Secrétaire Général à organiser une réunion de travail de ces instances à Strasbourg au titre du suivi de la Session.

Ils ont encouragé les initiatives visant à développer la coopération régionale dans les parties de l'Europe où elle est, pour le moment, inexistante et où elle pourrait être particulièrement utile dans la mise en place d'approches constructives entre les pays concernés. Dans ce contexte, ils ont appelé à la suppression des obstacles existants à une telle coopération.

Les Ministres ont décidé de transmettre le présent Communiqué et la Déclaration de Vilnius aux Nations-Unies et à l'OSCE.

Annexe II à la lettre datée du 9 mai 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration de Vilnius sur la coopération régionale et la consolidation de la stabilité démocratique dans la Grande Europe

Ayant à l'esprit l'objectif statutaire du Conseil de l'Europe, qui est de réaliser une union plus étroite entre ses membres à travers tout le continent, sur la base de leur engagement commun en faveur des principes de la démocratie pluraliste, du respect des droits de l'homme et de la prééminence du droit ;

Convaincus que la coopération régionale entre les pays européens peut contribuer de manière essentielle à l'édification d'une Grande Europe sans clivages, englobant tous les pays du continent, telle que l'appelle de ses vœux la Déclaration de Budapest du Comité des Ministres (7 mai 1999) ;

Rappelant également la Déclaration sur la Coopération transfrontalière en Europe adoptée par le Comité des Ministres à l'occasion du 40e Anniversaire du Conseil de l'Europe ;

Nous, les Ministres des Affaires étrangères des Etats membres du Conseil de l'Europe, réunis à Vilnius pour notre 110e Session, ayant discuté les réalisations d'un certain nombre de mécanismes de coopération régionale ;

Affirmons l'importance de la coopération régionale en tant que facteur de consolidation de la stabilité démocratique dans différentes parties du continent européen ;

Soulignons que la coopération régionale contribue, selon la situation spécifique des pays qui y participent et de leurs objectifs communs, à mettre en oeuvre sur le terrain les principes fondateurs du Conseil de l 'Europe que sont la démocratie pluraliste, les droits de l'homme et l'état de droit en :

- promouvant au quotidien les valeurs et les normes du Conseil de l'Europe ;
- renforçant la protection des minorités nationales dans le respect de l'intégrité territoriale des Etats ;
- transformant les frontières en zones de contact, et facilitant ainsi les échanges entre les peuples ;
- développant la compréhension mutuelle et la coopération culturelle ;
- encourageant les relations de bon voisinage et de confiance mutuelle ;
- favorisant le développement social et économique ;

Appelons, sur la base des acquis déjà enregistrés dans les domaines de compétence du Conseil de l'Europe, au renforcement de la dimension régionale des programmes de coopération de l'Organisation dans les régions qu'elle considère comme prioritaires ;

Exprimons notre soutien aux efforts visant à développer la coopération régionale partout où le besoin pour une telle coopération existe ;

Encourageons, au vu de l'expérience acquise par les mécanismes de coopération régionale existants, les Etats membres à renforcer cette coopération, en particulier quant à :

- la sensibilisation aux droits de l'homme, à la protection des minorités, aux mesures de confiance et à l'éducation ;

- la liberté des médias ;

- des processus d'intégration plus avancés et les avantages qui en découlent pour tous les Etats membres ;

- l'action transfrontière de la société civile en faveur de la démocratie pluraliste ;

- la coopération transfrontalière entre pouvoirs locaux et régionaux ainsi que la création et le développement d'Eurorégions ;

- l'harmonisation par-delà les frontières des conditions du développement social et économique, du commerce et des investissements, l'amélioration des infrastructures ainsi que la préservation du patrimoine culturel et naturel ;

- la liberté de mouvement et les contacts entre les personnes en particulier les jeunes ;

- l'éducation et la protection de la santé ;

- la justice et l'application de la loi, y compris la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, la traite des êtres humains et les migrations illégales ;

- la coopération contre les activités terroristes, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Sommes convenus de promouvoir la cohérence entre les activités du Conseil de l'Europe et celles des divers mécanismes de coopération régionale, ainsi que les échanges d'expériences et de résultats ;

Demandons dans ce but au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de convoquer une réunion de travail des représentants de mécanismes de coopération régionale avec les représentants du Conseil de l'Europe et ceux d'autres institutions et organisations européennes, pour :

- échanger et comparer des informations sur des activités et projets régionaux ;

- identifier des méthodes et objectifs communs pour une interaction efficace ;

- discuter d'éventuels projets communs dans des domaines spécifiques ;

- donner des orientations pour des échanges d'information et une coopération entre leurs ~~S~~ecrétariats ou représentants, au niveau de la planification et de l'exécution de programmes ;

- recueillir des informations sur l'expérience et les résultats du Conseil de l'Europe et apporter leurs contributions à des activités pertinentes en cours ou envisagées ;

- faire des propositions quant à une coopération future.

Annexe III à la lettre datée du 9 mai 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conclusions de la présidence

1. Sous la présidence d'Antanas Valionis, Ministre des Affaires étrangères de la Lituanie, le Comité des Ministres a tenu sa 110e session à Vilnius, les 2-3 mai 2002, avec deux thèmes principaux à son ordre du jour : la contribution du Conseil de l'Europe à l'action internationale contre le terrorisme et l'impact de la coopération régionale sur la stabilité et les réformes démocratiques en Europe.

2. La discussion sur **l'action internationale contre le terrorisme** s'est tenue sur la base d'un rapport du Secrétaire Général (SG/Inf(2002)19), faisant le point sur les activités menées par l'Organisation depuis la dernière session ministérielle, en novembre 2001. Elle a été introduite par des exposés de Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères de la Belgique, Franz Von Däniken, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères de la Suisse et Zlatko Lagumdžija, Ministre des Affaires étrangères de Bosnie-Herzégovine, qui ont présenté les avancées obtenues dans les trois axes d'action pour le Conseil de l'Europe (le renforcement de la coopération juridique, la sauvegarde des valeurs fondamentales et l'investissement dans la démocratie) définis par les Ministres il y a six mois. Le Président de l'Assemblée parlementaire et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ont également apporté leur contribution à la discussion.

3. Dans ce contexte, sur la base du premier rapport du groupe multidisciplinaire sur le terrorisme (GMT), les Ministres ont exprimé leur volonté politique d'éliminer autant que possible les obstacles à la coopération internationale contre le terrorisme, notamment à travers le réexamen des réserves posées par les Etats membres dans l'application des instruments juridiques pertinents et la mise à jour de la Convention européenne de 1977 pour la répression du terrorisme, tout en plaidant en faveur de l'introduction dans celle-ci d'une clause autorisant – conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme – le refus d'extrader vers un pays où il existe un risque qu'une condamnation à mort soit appliquée. Ils ont également affirmé leur volonté de promouvoir les efforts réalisés par le Conseil de l'Europe pour lutter contre le financement du terrorisme, renforcer la coordination dans l'application des législations et la formation des professionnels, et intensifier les échanges d'information.

4. Les débats relatifs à **la coopération régionale** et son impact sur la stabilité et les réformes démocratiques en Europe ont été introduits par Antanas Valionis. L'introduction du Président a été suivie de présentations par Evgueni Goussarov, Vice-ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie (au nom du Conseil des États de la mer Baltique), Anatoli Zlenko, Ministre des Affaires étrangères d'Ukraine (au nom du Conseil de Coopération économique de la mer Noire), Slobodan Cašule, Ministre des Affaires étrangères de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (au nom du Conseil de l'Initiative centre-européenne), Luan Hajdaraga, Ministre adjoint des Affaires étrangères de l'Albanie (représentant la nouvelle présidence du BSEC et l'ancienne présidence du SEECP) et

Goran Svilanovic, Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie (au nom du Processus de coopération pour l'Europe du Sud-Est). Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations-Unies pour les droits de l'homme, Llibert Cuatrecasas, Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, et Jan Kubiš, Secrétaire Général de l'OSCE, ont également apporté leur contribution aux débats.

5. Dans le cadre de la préparation de la Session, des échanges de vues avaient été tenus, au niveau des Délégués des Ministres, avec des représentants de l'Initiative Centre-Européenne (CEI), du Processus de Coopération de l'Europe du Sud-Est (SEECP) et du Conseil économique de la Mer Noire (BSEC), le 1er mars 2002, ainsi qu'avec une délégation de haut niveau du Conseil des Etats de la Mer Baltique (CBSS), le 22 mars 2002. Ces travaux préparatoires ont posé les jalons pour des développements supplémentaires dans l'interaction entre le Conseil de l'Europe et les mécanismes de coopération régionale.

6. A l'issue de leur discussion, les Ministres ont adopté le Communiqué de la Session, qui contient les principales conclusions des participants relatives aux deux thèmes sus-mentionnés, ainsi que la « Déclaration de Vilnius sur la coopération régionale et la consolidation de la stabilité démocratique dans la Grande Europe ».

7. Les Ministres ont également adopté la **Convention sur les relations personnelles concernant les enfants** (CM(2002)67 et addendum), en vue de son ouverture à la signature le 14 octobre 2002 à Strasbourg, à l'occasion de la 6e Conférence européenne sur le droit de la famille.

8. Dans le contexte de la Session, les Ministres ont en outre :

- tenu un échange de vues avec le Secrétaire Général de la Ligue des Etats arabes, Amre Moussa (portant principalement sur l'action internationale contre le terrorisme et sur la situation au Moyen-Orient) et discuté de la tenue éventuelle d'un Troisième Sommet du Conseil de l'Europe, dans le cadre de leur réunion informelle le 2 mai au soir, à l'invitation du Secrétaire Général Walter Schwimmer. Dans ce contexte, les Ministres ont noté qu'un rapport sera préparé par leurs Délégués en vue d'une possible décision sur le principe, le(s) thème(s), le pays hôte et le calendrier d'un tel Sommet, à l'occasion de leur 111e Session, en novembre 2002 ;

- ouvert à la signature le **Protocole N° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme, relatif à l'abolition de la peine de mort dans toutes les circonstances**, le matin du 3 mai. Ce protocole, qui marque une nouvelle étape dans le combat mené par le Conseil de l'Europe en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort, a été signé par 36 Etats membres.

9. La 110e Session a enfin été l'occasion pour les Ministres de faire le point sur les développements intervenus dans l'actualité du Conseil de l'Europe ces derniers mois. A cet égard, les Ministres en particulier :

- se sont félicités de **l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine** en tant 44e Etat membre du Conseil de l'Europe, le 24 avril 2002, ainsi que de la première participation du Ministre des Affaires étrangères de ce pays en qualité de membre à part entière du Comité des Ministres. Dans ce contexte, les Ministres ont rappelé les décisions prises dans le cadre de cette adhésion, à savoir la mise en place d'une procédure de suivi du respect des engagements pris par la Bosnie-Herzégovine et la mise en œuvre d'un programme d'assistance post-adhésion, et ont chargé leurs Délégués de veiller à l'application de ces décisions ;

- ont noté avec satisfaction les progrès réalisés par la **République fédérale de Yougoslavie (Serbie-Montenegro)** dans le processus d'adhésion au Conseil de l'Europe, en exprimant l'espoir que ce pays sera en mesure – une fois que les conditions nécessaires seront réunies et que l'Assemblée parlementaire aura adopté son avis – de rejoindre l'Organisation le plus tôt possible ;

- ont rappelé leur préoccupation quant aux développements récents en **Moldova**, en réaffirmant leur détermination – ayant à l'esprit notamment la perspective de la future présidence moldave du Comité des Ministres entre mai et novembre 2003 – de continuer à suivre la situation de ce pays membre et à lui apporter l'assistance nécessaire pour surmonter ses difficultés ;

- ont noté avec satisfaction les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la procédure de suivi spécifique du respect des engagements pris par **l'Arménie et l'Azerbaïdjan** dans le cadre de leur adhésion au Conseil de l'Europe, tout en soulignant la nécessité de progrès supplémentaires et en réaffirmant leur détermination à poursuivre le dialogue mené avec les deux Etats membres sur cette question ;

- ont noté les efforts de la Présidence lituanienne pour traiter la question des relations entre le Conseil de l'Europe et le **Bélarus,** en soulignant que les progrès dépendront de la volonté des autorités bélarusses d'ancrer leur pays dans le système des valeurs partagées du Conseil de l'Europe ;

- ont exprimé leur soutien continu à la contribution du Conseil de l'Europe pour le rétablissement de l'état de droit, du respect des droits de l'homme et de la démocratie en **République tchétchène, Fédération de Russie**. Dans ce contexte, l'accord intervenu, le 20 avril, entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie en vue d'une poursuite de la présence sur place des experts du Conseil de l'Europe, sur la base d'un mandat élargi, a été accueilli avec satisfaction ;

- ont marqué leur appréciation pour l'action du Conseil de l'Europe en faveur de la **stabilité démocratique dans la Grande Europe**, ainsi que pour le dialogue qu'il mène avec les Etats membres – et l'assistance qu'il leur apporte - en vue du respect de leurs obligations et engagements. Dans ce contexte, il a été fait particulièrement référence aux visites à haut niveau effectuées par le Président du Comité des Ministres en « ex-République yougoslave de Macédoine » (29-30 novembre 2001), en Moldova (5-6 décembre 2001), en Ukraine (7-8 décembre 2001), en Fédération de Russie (14-16 janvier 2002), en Bosnie-Herzégovine (2-5 avril 2002) et en Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie (8-13 avril 2002) ;

- ont apporté leur soutien renouvelé à la contribution du Conseil de l'Europe à la mise en œuvre du **Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est** et de la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies sur le **Kosovo**. Dans ce contexte, ayant réaffirmé leur appréciation pour le résultat des missions d'observation menées par l'Organisation - à la demande de la MINUK et de l'OSCE - pour les élections locales et générales au Kosovo en octobre 2000 et novembre 2001 respectivement, les Ministres ont marqué leur accord de principe pour qu'une nouvelle mission d'observation soit mise sur pied en vue des élections municipales qui auront lieu à l'automne 2002 ;

- ont salué l'initiative prise par les présidences des quatre pays en « L » (Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg) pour rationaliser la **procédure de suivi du Comité des Ministres**, en chargeant leurs Délégués de lui donner les suites appropriées ;

- ont noté avec satisfaction les progrès réalisés dans la **coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, l'OSCE et les Nations-Unies**, en particulier à travers l'adoption d'une Résolution sur les relations avec le Conseil de l'Europe par l'Assemblée Générale des Nations-Unies (6 décembre 2001) et une série de contacts à haut-niveau à la fois sur le plan bipartite - avec l'Union européenne (Bruxelles, 20 novembre 2001 et Madrid, 10-11 décembre 2001) et avec l'OSCE (Bucarest, 3 décembre 2001 et Lisbonne, 14 février 2002) – et sur le plan tripartite – avec l'OSCE et les Nations Unies (Strasbourg, 8 février 2002) ;

- se sont félicités du renforcement de la **coopération entre le Comité des Ministres et ses principaux partenaires au sein du Conseil de l'Europe**, dont la participation du Président de l'Assemblée parlementaire, du Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la 110e Session est un symbole ;

- ont exprimé leur appréciation pour les efforts de la Présidence en faveur d'un renforcement **des relations entre le Conseil de l'Europe et ses Etats observateurs** (Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis), en marquant leur attente quant aux perspectives d'un engagement plus étroit de ces pays dans les activités du Conseil de l'Europe ;

- ont réaffirmé leur satisfaction devant l'entrée en vigueur du Statut de Rome portant création de **la Cour pénale internationale**, en soulignant la contribution apportée par le Conseil de l'Europe – dont 31 Etats membres sur 44 ont à ce jour ratifié le Statut – à cette avancée fondamentale dans le domaine de la justice internationale ;

- ont noté avec satisfaction l'adoption par leurs Délégués, le 21 février 2002, du statut révisé de la **Commission européenne pour la démocratie par le droit** (« Commission de Venise »), qui ouvre de nouvelles perspectives de développement à celle-ci, ainsi que leur évaluation positive des activités menées par le **Groupe d'Etats contre la corruption** (GRECO) pour sa période initiale de fonctionnement, qui a servi de base à leur décision, le 18 avril 2002, d'autoriser la continuation des activités du GRECO sur une base permanente;

- ont marqué leur appréciation pour le soutien apporté par la présidence lituanienne aux activités du Conseil de l'Europe à travers l'organisation successive, à Vilnius, d'une conférence régionale sur la **coopération transfrontière** dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne (21-22 novembre 2001), d'une réunion multilatérale à haut niveau sur les normes et standards européens en matière d'**éthique de la police** (21-22 mars 2002), d'une conférence sur **le rôle et les fonctions des médiateurs dans les pays démocratiques** (5-6 avril 2002), de la 9e réunion des chefs de bureaux pour les minorités nationales (25-26 avril 2002) et d'une conférence à haut niveau sur **l'accès à un système efficace de santé publique** (26-27 avril 2002) ;

- ont noté avec intérêt la poursuite, à travers le colloque tenu à Strasbourg les 18-19 avril 2002 sur le thème « L'Europe demain : communauté de destin ou destinée politique commune ? », de la réflexion sur **l'identité européenne** menée par le Secrétaire Général, en coopération avec les gouvernements de Lettonie, du Liechtenstein, de Lituanie et du Luxembourg, qui se succèdent à la présidence du Comité des Ministres entre novembre 2000 et novembre 2002.

10. Après la session, dans l'après-midi du 3 mai, Lydie Polfer, Ministre des Affaires étrangères du Luxembourg, a présenté aux Délégués des Ministres le **programme de la présidence luxembourgeoise** du Comité des Ministres (CM/Inf(2002)21).

11. La 111e Session du Comité des Ministres aura lieu les 6-7 novembre 2002 à Strasbourg.